



CHAMPIONNATS REGROUPES de la LIGUE RHÔNE-ALPES (Championnats de Printemps)

REGLEMENT de la COMPETITION A L'INTENTION des COMITES DEPARTEMENTAUX & JOUEURS

➤ Article 1 - Inscription des équipes qualifiées :

Chaque Comité devra faire parvenir, **par mail, au responsable désigné par le Comité Directeur de la Ligue R.A. dont les coordonnées figureront sur les fiches d'inscription**, au plus tard 3 jours avant la date fixée du tirage au sort, la fiche d'inscription des équipes qualifiées pour son département. (modèle transmis par la Ligue)

Les formations qualifiées pour le Championnat de France, ne peuvent, en aucun cas, participer au Championnat de Ligue correspondant, à l'exception des champions Triplette Homme pour la Super Ligue et des Championnes Triplette Féminines pour la Super Ligue féminine.

➤ Article 2 - Remplacement dans les équipes qualifiées pour toutes les catégories :

Plus aucun remplacement de joueur n'est autorisé. Les équipes qualifiées doivent se présenter dans la même formation que lors de la qualification. En cas d'indisponibilité d'un joueur, pour quelque raison que se soit, l'équipe concernée ne pourra participer. Le Comité qu'elle représentait, effectuera le remplacement avec l'équipe battue par celle-ci lors de la qualification ou devra l'attribuer dans la suite du classement du qualificatif.

➤ Article 3 - Tenue et identification :

Les joueurs d'une même équipe devront être vêtus de façon homogène, et de chaussures fermées. Cette tenue uniforme par équipe s'entend : d'un haut avec manches au moins courtes (les épaules devant être recouvertes), d'un pantalon ou pantacourt sans obligation d'être identiques.

S'ils sont de mêmes couleurs et de même conception, les joueurs peuvent indifféremment porter polo, chemisette, pull ou blouson.

Le pantalon doit recouvrir le genou, dans le cas contraire il est assimilé à un short.

Même s'ils ne sont pas identiques, le port du short est autorisé pour les catégories JEUNES à la condition que la totalité des joueurs de l'équipe en portent un.

Le port de tenues publicitaires est autorisé dans la mesure où elles respectent les lois et règlements nationaux en vigueur, notamment quant à l'interdiction des publicités pour le tabac et les alcools.

Le port du Blue-jean (de couleur bleu denim) est formellement interdit pour les joueurs, les éducateurs ou initiateurs ainsi que des délégués départementaux.

Les délégués départementaux auront la charge du respect de la tenue homogène de leurs joueurs.

Tout problème concernant la validité des tenues sera soumis à la décision du Jury.

Les délégués, joueurs, éducateurs et initiateurs de chaque département devront être clairement identifiables et ce dans les conditions prévues au règlement fédéral. L'identification du Comité sur les vêtements des joueurs qualifiés et des délégués devra être obligatoirement sérigraphiée, sublimée, brodée, cousue ou collée (dans ce dernier cas, si l'autocollant ne tient pas il devra être changé à la demande).

Toute autre forme d'accrochage amovible est formellement interdite (épingles, scratch, etc...).

➤ **Article 4 – Délégués des Comités Départementaux , éducateurs et initiateurs :**

Tous les délégués, éducateurs et initiateurs appelés à officier sur les championnats, devront être licenciés à la FFPJP et devront déposer leurs licences à la Table de Marque avec celles des équipes dont ils sont responsables.

.

➤ **Article 5 - Horaires des compétitions :**

Un horaire unique sera mis en place pour toutes les compétitions, excepté pour les jeunes :

- Début des parties : 8H00 (8H30 pour le championnat triplete jeunes)
- Arrêt de toutes les parties pour le repas de midi : 12H15
- Reprise à 13H30

La remise des récompenses aura lieu dès la fin de chaque compétition (dans un délai très court).

Seul le Jury pourra apporter des modifications aux horaires indiqués ci-dessus pour raison majeure.

➤ **Article 6 - Rappels Importants :**

- Il est interdit aux joueurs de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur les terrains de jeu et ce, dès le début de la compétition, en accord avec le règlement championnat de France.
- Les téléphones portables devront être éteints sur les jeux.
- Il est formellement interdit aux joueuses et joueurs de :
 - s'entraîner en cours de partie tant au point qu'au tir, sur les jeux libres situés à proximité de ceux qui leur ont été attribués.
 - de s'absenter d'une partie ou de quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre.
- Le Délégué devra avoir une attitude correcte.

Le non respect des trois premiers points pouvant entraîner de la part de l'arbitre ou du jury, une disqualification de l'équipe fautive.

➤ **Article 7 - Rappel du Règlement administratif et sportif de la FFPJP concernant l'alcoolémie :**

"**Article 22** – Tout participant à une compétition ou manifestation sportive ayant reçu l'agrément de la Fédération devra se soumettre à un éventuel contrôle d'alcoolémie par les personnes habilitées, sachant que le taux maximal autorisé est de 0,50 gramme par litre de sang. Si ce taux est dépassé, le joueur est exclu de la compétition."

CONTROLES D'ALCOOLEMIE

Considérant l'effet « antistress » de la prise d'alcool par conséquence de son action potentiellement dopante et de l'effet délétère sur la santé, la F.F.P.J.P., soucieuse de préserver tant l'éthique sportive de ses compétitions que la santé de ses pratiquants, décide conformément à la réglementation Internationale, de réglementer l'usage de l'alcool dans ses compétitions renforçant ainsi l'image d'une pratique sportive saine et vecteur de santé.

La limite de tolérance de l'alcoolémie est fixée à 0.5 gramme par litre de sang. Des contrôles préventifs d'alcoolémie peuvent être effectués lors des compétitions agréées par la F.F.P.J.P. selon les modalités suivantes :

- 1) Utilisation d'un éthylomètre présentant les garanties d'étalonnage prévues par le constructeur.
- 2) Le contrôle est réalisé sur l'ensemble des joueurs d'une équipe
- 3) La désignation de(s) équipe(s) contrôlée(s) se fera par tirage au sort à tout moment avant ou entre les parties.
- 4) Le contrôle est réalisé par un médecin accompagné du Président du Jury et du délégué de l'équipe contrôlée.

- 5) La notification de contrôle sera remise au délégué dès la fin du tirage au sort sur un imprimé portant la signature et à l'issue des contrôles, les Procès-verbaux.
- 6) Tout contrôle supérieur à 0,5 g/l sera reconfirmé au moins 10 minutes après le premier. En cas de positivité, le joueur est exclu définitivement de la compétition.
- 7) Le refus de se soumettre au contrôle vaudra positivité et exclusion définitive.
- 8) Par soucis de ne pas perturber l'échauffement, il est souhaitable que les contrôles soient terminés ¼ d'heure avant le début de l'épreuve.
- 9) Un contrôle sur la base du volontariat sera proposé aux Juges - Arbitres et fera l'objet d'un PV.

➤ **Article 8 – Application :**

Les délégués Départementaux devront porter le présent règlement à la connaissance des joueurs placés sous leur responsabilité.

Tout délégué ou joueur qui ne respecterait pas le présent règlement, ou qui par sa conduite, sa tenue ou ses propos sur ou en dehors des jeux, viendrait à perturber de quelque manière que se soit le bon déroulement de la compétition, serait immédiatement exclu de celle-ci par l'arbitre ou par le Jury et s'exposerait par la même aux sanctions disciplinaires qui découlent de ces faits.

Il en sera de même pour toute absence (Joueur ou équipe) non justifiée.

Ce document a été adopté par le Comité Directeur de la Ligue Rhône-Alpes le 30 janvier 2010 , il annule et remplace toute version antérieure.